

Règlement particulier Cyclocross UFOLEP 2026-2027 Centre val de Loire

1- Barème d'attribution des points :

- 10 partants et plus : 10 – 7 – 6 – 4 – 3 points
- 9, 8, 7 ou 6 partants : 8 points au 1^{er}
- 5 partants et moins : 5 points au 1^{er} -> Pas de victoire prise en compte, seuls les points seront comptabilisés avec maintien de la montée à 30 points.

1.1 - Barèmes des montées.

Les montées pour le 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie s'effectueront selon les modalités suivantes.

- Montée effective à 30 points ou 2 victoires.

1.2 - Supériorité manifeste

Si un participant termine 1^{er} devant le 1^{er} concurrent de la catégorie supérieure à la sienne (*si plus de 5 participants dans la catégorie supérieure*), il montera automatiquement en catégorie supérieure.

2- Catégories de valeur pour le cyclocross, pour les adultes 17 ans et plus.

- 1^{ère} catégorie
- 2^{ème} catégorie
- 3^{ème} catégorie
- 4^{ème} catégorie

Un nouveau licencié n'ayant jamais pratiqué le cyclocross est accueilli en 3^{ème} catégorie.

Les départements du centre val de Loire ont créé une 4^{ème} catégorie (elle sera unique c'est-à-dire qu'il n'y aura pas les 2 niveaux, 4a et 4b).

Si un cyclocrossman va courir dans un département où la « 4^{ème} catégorie cyclocross UFOLEP » n'existe pas, il devra participer et être classé en 3^{ème} catégorie.

3- Accueil des autres disciplines (VTT et Gravel).

Les compétiteurs titulaires d'un carton cyclo-cross équipé **de vélos type VTT ou Gravel** sans dispositif additionnel, sont autorisés à participer aux épreuves Cyclocross. Ils seront classés de la même manière que les compétiteurs équipés d'un vélo de Cyclocross.

Dans le cadre **des championnats régionaux**, seuls les compétiteurs ayant satisfait aux critères de sélection seront acceptés, mais ne seront pas classés

Visa du responsable de la CTSR
Gilles Brinon

Visa du responsable de la CTD du Cher
Laurent Ganieux

